



SAULDRE ET SOLOGNE

Communauté de Communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 12 décembre deux mille vingt-trois, se sont réunis salle Jacques Prévert d'Argent-sur-Sauldre sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Séance du lundi 18 décembre 2023
Délibération n° 2023-12-106

Approbation des tarifs des spectacles de la saison culturelle intercommunale 2024

Conseillers en exercice : 36

Conseillers présents : 25

Pouvoirs : 2

Conseillers titulaires présents : Mme Anne CASSIER, M. Pierre LOEPER, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, M. Sylvain DUVAL, Mme Florence LEDIEU, M. Didier RAFFESTIN, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Pascal MARGERIN, M. Lionel POINTARD, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Bernard DAUTIN, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Jean-Marc RUIZ, M. Marc GOURDOU, et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoirs : M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,
M. Daniel GAUTIER a donné pouvoir à M. David DALLOIS,

Absents : Mme Sophie ESPEJO, Mme Martine MALLET, M. Emmanuel BOULET-BENAC, M. Alexandre CERVEAU, M. Joël COULON, M. Bernardino ADDIEGO, M. Alain URBAIN, M. Philippe RAGOBERT et M. Nicolas MOREAU.

Secrétaire de séance : Mme Anne CASSIER

Le programme du 1er semestre de la saison culturelle intercommunale 2024 est fixé. Il compte 21 manifestations, portées par 14 partenaires (communes, associations, EHPAD et la CDC). Il se compose de théâtre, de musique, de cinéma et de danse. Le programme du 2nd semestre 2024 est encore en cours. Il fera l'objet d'une seconde brochure culturelle.

Pour rappel, chaque partenaire détermine ses propres tarifs d'entrée. Il convient donc de fixer les tarifs des spectacles organisés par la Communauté de communes Sauldre et Sologne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 2022-23 portant création d'une régie de recettes pour les spectacles organisés par la communauté de communes dans le cadre de la programmation culturelle du 04/08/2022.

Vu la proposition de la Commission Culture du 04/12/2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11/12/2023 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : **FIXE les tarifs des spectacle organisés par la Communauté de communes au 1^{er} semestre 2024 comme suit :**

- **Spectacles « Quichotte, d'après Cervantès » par la Compagnie 7 épées, le 07/02/2024 Blancafort.**
Spectacle tout public, organisé dans le cadre de la tournée « La Traversée » de la Compagnie 7 épées en Région Centre-Val de Loire.
Tarif plein : 5 €
Tarif pour les moins de 16 ans : Gratuit
- **Veillée-lecture de la Compagnie 7 épées, le 08/02/2024 à Sainte-Montaine.**
Action culturelle dans le cadre de la tournée « La Traversée » de la compagnie de la Compagnie 7 épées en Région Centre-Val de Loire.
Gratuité pour tous.
- **Spectacles « Quichotte, d'après Cervantès » par la Compagnie 7 épées, le 09/02/2024 à Nançay.**
Spectacle tout public, organisé dans le cadre de la tournée « La Traversée » de la Compagnie 7 épées en Région Centre-Val de Loire.
Tarif plein : 5 €
Tarif pour les moins de 16 ans : Gratuité
- **Spectacle « Saga Familia - des lustres inconnus » par la Compagnie Turak Théâtre, le 20/03/2024 à La Chapelle d'Angillon.**
Spectacle organisé avec la Maison de la culture de Bourges et le Département du Cher, dans le cadre des Scènes Détournées 2024. Les frais artistiques et techniques sont pris en charge par ces deux structures. La billetterie revient à la Maison de la culture de Bourges.
- **Spectacle « Les animaux musiciens dans l'eau » par la Compagnie Matulu, le 29/05/2024, à Aubigny-sur-Nère**
Spectacle très jeune public (0 à 5 ans), organisé en partenariat avec le Relais Petite Enfance Sauldre et Sologne. Deux représentations seront proposées dans la journée : celle du matin sera réservée aux crèches et aux assistantes maternelles du territoire, celle de l'après-midi sera ouverte aux familles et aux accueils de loisirs.
Gratuité pour tous.

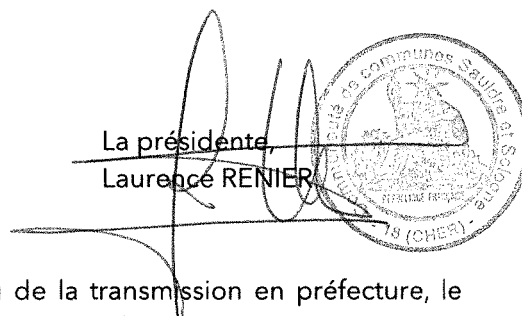
Article 2 : **AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.**

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Anne CASSIER



La présidente
Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 21/12/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes.